

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE INSTAURANT LES HEURES DE FERMETURE DES MANEGES A L'OCCASION DE LA FOIRE DE PAQUES

A-24-02-37/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R623-2,

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3341-1 et suivants, L 3353-1 et suivants, R 1337-7, R 1337-9 et R 1334-31,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que pour assurer la tranquillité et le bon ordre public il est nécessaire d'instaurer des horaires de fermeture pour les manèges,

Arrête

Article 1 : L'heure limite de fermeture des manèges est fixée à 01h00 le samedi 30/03, dimanche 31/03 et à 23h lundi 01/04 à l'occasion du week-end de Pâques 2024.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,

PAGE 1

- La police municipale
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 12/02/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT

